

[Texte]

Ontario claims an interest in the lands today. Neither Ontario nor Canada have taken any steps to manage the land, nor for that matter to secure any kind of benefit for the Indian people who placed in trust the land and revenues in the hands of the Crown.

In many cases the Indian people who surrendered the land have said that if Canada is not going to sell the land, at least return it so we can use it. Canada has answered that it cannot do that, because some undefined provincial interests exist in the land that prevents Canada from selling it, managing it, or returning it. When bands have dealt directly with Ontario and Canada to seek the return of these lands in limbo, even if all other matters are agreed upon, the provincial government insists that it cannot relinquish its interest in the land because of the provisions of the 1924 land agreement.

The foregoing demonstrates what we feel is the purpose of the 1986 agreement, which is to provide a means whereby those bands who wish may negotiate issues regarding their lands with Canada and Ontario. Such a process would, in our view, lead to the return of Indian lands, as well as our full entitlement to the mineral royalties.

Naturally, we would have preferred that Canada not have given away our resources and land in the 1924 agreement. Indeed, you should be clear that our actions and co-operation at this time should not be construed as accepting any lawful requirement for the 1924 agreement. We remain firm in our conviction that no one except Indian people are entitled to the land and resources.

It must remain clear that the purpose of our involvement in this process, which includes the 1986 agreement, is solely to provide a means where those member First Nations who wish may negotiate issues regarding their land and resources with Canada and Ontario. We view this merely as an interim measure, which will serve no future purpose upon the constitutional attainment of Indian self-government.

Naturally, we are offended when Canada says it will not act unilaterally to break any agreement with the province while it continues to break its agreements and treaties with us on a regular basis. Thus, after more than 10 years of negotiation, we managed to secure an agreement with Canada and Ontario, which is this 1986 document, with the power to return First Nation lands and revenues and to establish negotiations on a government-to-government basis.

Some people feel this 1986 agreement and legislation is not necessary and that it should not be needed as a pre-condition to negotiations, which, if both governments were acting in good faith, should have concluded a long time ago. While we respect and agree with their views, we

[Traduction]

L'Ontario revendique maintenant la propriété de ces terres. Ni l'Ontario ni le Canada n'ont pris de mesures pour gérer les terres ou pour que celles-ci rapportent quelque chose aux Indiens qui les ont placées, en fiducie, entre les mains de la Couronne.

Dans bien des cas, les Indiens qui ont cédé les terres ont déclaré que si le Canada ne les vendait pas, il devait au moins les leur restituer pour qu'ils puissent les utiliser. Le gouvernement canadien a répondu qu'il ne pouvait pas le faire étant donné que le gouvernement provincial avait certains droits mal définis sur ces terres qui l'empêchaient de les vendre, de les administrer ou de les restituer. Lorsque les bandes se sont adressées directement au gouvernement ontarien et au gouvernement fédéral pour demander la restitution de ces terres inutilisées, même s'il était d'accord sur toutes les autres questions, le gouvernement provincial a fait valoir qu'il ne pouvait pas renoncer à ses intérêts en raison des dispositions du traité sur les terres de 1924.

Ces faits démontrent quel est le but de l'accord de 1986 qui, selon nous, consiste à donner aux bandes le moyen de négocier certaines questions relatives à leurs terres, avec le Canada et l'Ontario. Ce processus devrait favoriser la restitution des terres indiennes et reconnaître nos droits sur les redevances minières.

Naturellement, nous aurions préféré que le Canada ne cède pas nos ressources et nos terres aux termes du traité de 1924. La coopération dont nous faisons preuve ne signifie nullement que nous reconnaissons la légalité du traité de 1924. Nous demeurons fermement convaincus que personne, à part les Indiens, n'a de droits sur nos terres et sur nos ressources.

Notre participation à ce processus, y compris l'accord de 1986, vise seulement à permettre aux membres des Premières nations qui le désirent, de négocier les questions touchant leurs terres et leurs ressources avec le Canada et l'Ontario. Il s'agit, selon nous, d'une mesure purement provisoire qui n'aura d'autre fin que de reconnaître, dans la Constitution, l'autonomie administrative des Indiens.

Naturellement, nous trouvons scandaleux d'entendre le gouvernement canadien dire qu'il ne rompra pas unilatéralement un accord conclu avec la province alors qu'il continue à rompre régulièrement les accords et les traités qu'il a conclus avec nous. Par conséquent, au bout d'une dizaine d'années de négociations, nous avons réussi à conclure un accord avec le Canada et l'Ontario, soit l'accord de 1986, dans le but d'obtenir que les terres et les recettes des Premières nations leur soient restituées et de négocier de gouvernement à gouvernement.

Certaines personnes estiment que l'accord de 1986 et ce projet de loi sont inutiles et ne devraient pas constituer une condition préalable aux négociations lesquelles auraient dû se terminer depuis longtemps si les deux gouvernements avaient agi de bonne foi. Nous respectons